

PROCES VERBAL DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST

Séance du 4 août 2023, 20 heures 30

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre du mois d'août**, le Conseil municipal de la commune de Saint-Just dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHAUTARD, Maire.

PRÉSENTS : M. CHAUTARD François, M. HERNANDEZ Jean-Marie, M. ROIRON Serge, M. MONEYRON Anthony, M. BEST Christophe, M. BEST Olivier, M. SCHLESSER Pascal.

ABSENT(S) : M. CHYSCLAIN Florian, Mme JOLIVET Audrey, M. CHAUTARD Ludovic, M. BEST Frédéric.

M. MONEYRON Anthony est élu secrétaire de séance.

D 2023 08 04 023 - VOIRIE COMMUNALE 2023 – CHOIX ENTREPRISE ET PLAN DE FINANCEMENT

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 août pour statuer sur le choix de l'entreprise pour les travaux de voirie communale 2023.

La Commission, par suite du Rapport d'Analyse des Offres établi par l'ADIT, a choisi l'entreprise EUROVIA pour un montant de 54 377.50 € HT.

Ces travaux peuvent être financés par le FIC et la DETR (en deuxième instance, si des fonds restent disponibles) selon le plan de financement ci-après :

	FIC 2023	DETR 2023
Coût du projet Travaux	54 377.50 € HT	54 377.50 € HT
Coût du projet Maitrise d'œuvre	/	2 640 € HT
% subvention	40 %	30 %
Montant subvention	21 751 €	16 403 €
Part communale	18 863.50 € HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme le choix de la Commission d'Appel d'Offres, et décide de retenir l'entreprise Eurovia pour un montant de 54 377.50 € HT pour réaliser les travaux de voirie communale 2023.
- Valide la modification du plan de financement tel que défini ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant le lancement et la réalisation de ces travaux, après réception, s'il y a lieu, des accords de subvention des différents organismes sollicités.

D 2023 08 04 024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour donner suite à une vente de bois qui a été saisie deux fois sur notre comptabilité, il convient d'établir une annulation de titre au compte 673, afin d'annuler cette dette pour le tiers concerné, pour un montant de 9 400 €.

Afin de réaliser cette opération, il convient d'effectuer une Décision Modificative du budget communal 85000 pour ouvrir les crédits nécessaires, tel que proposé en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la décision modificative n°1 du budget communal 85000 telle que présentée sur le document présent en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles pour clôturer ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du projet, pour la réhabilitation du Prieuré, de domiciles partagés en collaboration avec le réseau des Maisons Marguerites. Une visioconférence est prévue le 7 septembre. Un point sera fait lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,
François CHAUTARD

Le secrétaire de séance,
Anthony MONEYRON